



MAIRIE DE FABREGUES

**Arrêté du Maire**

**ARRETE N° 26/01/008-ST**  
8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public formulée par la Société LAFONT (chemin de la Croix d'Arles-34690 Fabrègues), représentée par Monsieur Loïc BRISSET pour le compte de la mairie de Fabrègues, représentée par Monsieur Jacques MARTINIER, en vue stationner un camion grue, au droit du n°15 bis rue Paul Doumer afin de procéder au retrait d'un sapin, le 20 janvier 2026 à partir de 13h30.

Considérant que la configuration de la rue Paul Doumer nécessite d'en modifier la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement de cette opération ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le 20 janvier 2026 à partir de 13h30, la société Lafont est autorisée à stationner un camion grue au droit du n°15 bis de la rue Paul Doumer afin de pouvoir effectuer les travaux visés ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

Le camion grue sera installé uniquement sur la voie de circulation, la circulation et le stationnement seront interdits rue Paul Doumer dans sa partie comprise entre le n°19 et le n°13. Une déviation sera mise en place par la rue du calvaire via rue Calmette. La circulation piétonne sera dirigée sur le trottoir opposé, soit côté impair.

**ARTICLE 3 :**

L'enlèvement de tout autre véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement de cette opération, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

**La signalisation sera mise en place et entretenue par le service technique de la Commune de Fabrègues.**

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur chaque barrière destinée à réglementer les dispositions précitées.

Fait à Fabrègues, le 14 janvier 2026.



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le.....*

*Publication électronique le 20/01/2026*